



**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCES-VERBAL

Présents: MM. LEDENT M., Président d'assemblée
LEMIEZ M., Bourgmestre
CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins ;
URBAIN Pierre, Président du CPAS
PAGET B., DUPONT Ph., ~~AMAND~~ G., MOREAU Q., LEBLANC J-M, COQUELET D., LIEVENS I., LEMBOURG B., CARTON M., URBAIN Ph., DOYEN Y., conseillers
AVENA P., directrice générale

Le conseiller Bernard Paget demande de bien vouloir excuser Monsieur Gil AMAND.

Excusé : Gil AMAND, conseiller communal

Le président ouvre la séance. Il demande le report des points 3 et 4 de l'ordre du jour du conseil, à savoir :

3: Budget communal – service extraordinaire – exercice 2019

4 : Budget communal – service ordinaire – exercice 2019

Le président accorde la parole à la directrice générale afin de donner les explications quant à ce report, qui s'exprime en ces termes :

« A titre indicatif, les pièces qui devaient accompagner le budget n'ont pas été transmises aux conseillers communaux, il s'agit d'un oubli des services de l'administration. On ne peut délibérer et voter un budget dont les pièces n'ont pas été fournies »

Le président accorde la parole à Monsieur Bernard Paget, conseiller communal, qui la demande. Suite à son intervention, il souhaite que celle-ci soit consignée dans le procès-verbal.

Cette demande est soumise au vote, en vertu de l'article 47 du ROI

Vote

9 votent contre, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre-Président CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B., conseillers /PHA**

7 votent pour à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., URBAIN Ph., conseillers/Liste du Maïeur**

L'intervention ne sera pas consignée dans le procès-verbal

1. Dotation zone de police – Fixation pour l'exercice 2019 du montant de participation

Le président donne la parole à l'échevin des finances, Monsieur Frédéric Bronchart

Le Conseil communal,

Conformément à l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Fixe, à l'unanimité, pour l'année 2019, le montant de sa participation.

Ce montant s'élève à 490.981,81 € et est inscrit à l'article 33001/43501 du budget communal de l'exercice 2019.

Le président accorde la parole à Monsieur Bernard Paget, conseiller communal, qui la demande. Suite à son intervention il souhaite que celle-ci soit consignée dans le procès-verbal.

Cette demande est soumise au vote, en vertu de l'article 47 du ROI

Vote

9 votent contre, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre-Président CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

7 votent pour à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., URBAIN Ph., conseillers/Liste du Maïeur**

Le commentaire ne sera pas consigné dans le procès-verbal

2. Dotation communale de Honnelles à la zone de secours Hainaut Centre pour l'année 2019

Le président donne la parole à l'échevin des finances, Monsieur Frédéric Bronchart

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68.

Considérant le projet de budget de la zone de secours Hainaut centre et sa projection jusqu'en 2022 y compris les dotations communales ;

Considérant que la dotation de la commune de Honnelles à la zone s'élève à 280.926,02 euros pour 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De marquer son accord sur la répartition des dotations communales à la zone pour l'année 2019 ;

Article 2 : D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2019 le montant de 280.926,02 euros pour financer la zone de secours ;

Article 3 : D'envoyer la présente délibération à la zone de secours Hainaut centre.

3. Budget communal – service extraordinaire – exercice 2019

Report

4. Budget communal – service ordinaire – exercice 2019

Report

5. Compte 2018 de la fabrique d'Eglise Saint Martin à Angre

Le président donne la parole à Madame Pascale HOMERIN, Echevine

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6^o ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 19/02/2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 21/02/2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Angre, arrête le compte pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **25/02/2019**, réceptionnée en date du **26/02/2019**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint-Martin à Angre au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1^{er}. – La délibération du 19/02/2019 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Angre arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.064,84 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	2.743,25 €
Recettes extraordinaires totales	44,34 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	44,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	465,66 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.642,78 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	5.109,18 €
Dépenses totales	5.108,44 €
Résultat comptable	0,74 €

Article 2. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 3. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Martin, rue Emile Cornez 28 à 7387 Angre
- A l'Evêché de Tournai

6. Prise en charge par la commune du séjour des enseignants et accompagnateurs en « Classe de neige »

Le président donne la parole à l'échevin des finances, Monsieur Frédéric Bronchart

Le Conseil communal,

Vu l'article L1311-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art. 1^{er} « l'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale » ;

Vu l'article L1311-3 Art. 2 « en cas d'avis défavorable du directeur financier tel prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours.

Le Collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée.

Une délibération motivée du Collège est jointe au mandat de paiement et l'information en est donnée immédiatement au Conseil communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal à sa plus proche séance. » ;

Considérant que le montant du séjour s'élève à 4370,60€ et que le budget (budget 2018) à cet article est de 4370,60€, soit la totalité,

Considérant que le crédit utilisé à cet effet est de 100% (budget 2018) et que nous sommes en douzième provisoire ;

Considérant qu'il y a lieu de faire un recours pour cet article étant donné l'approbation de prendre en charge le séjour des enseignants et accompagnateurs pour la Classe de neige par le précédent Collège Communal du 23 octobre 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

De marquer son accord pour débloquer la totalité du crédit à l'article 72201/12101 « frais de séjour du personnel enseignant » d'un montant de 4370,60€

7. Schéma de Développement Territorial

Le président donne la parole à Madame Pascale HOMERIN, Echevine

Le Conseil Communal,

Vu les termes de l'article D.II.3, §2, alinéa 2, du Code de Développement Territorial, le Service Public de Wallonie a sollicité par courrier du 7 décembre 2018 l'avis du Conseil communal sur le projet de schéma de développement territorial du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet dernier dont l'objectif est de structurer le territoire de la Wallonie à l'horizon 2050 ;

Considérant que ce projet a été soumis à enquête publique du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018 ;

Considérant que l'on peut s'étonner du calendrier proposé à travers une enquête publique dans le courant du mois de novembre et un positionnement pour février ;

Considérant en effet le timing dans lequel s'opère la conception de celui-ci interpelle. Après avoir été approuvé en juillet par le Gouvernement wallon, il a ensuite été soumis à enquête publique durant la période de transition entre les anciens et les nouveaux Collèges communaux ; qu'et maintenant, les collèges et conseils fraîchement installés doivent rendre un avis sur un document très dense et à la portée stratégique indéniable ;

Considérant que durant cette enquête, l'Administration Communale a reçu un courrier d'observations émanant de l'Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Coeur du Hainaut qui s'énonce comme suit : "*La Wallonie est une terre d'accueil qui recèle de nombreuses richesses humaines, économiques, paysagères et culturelles. Le Schéma de Développement Territorial (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons.*"

Considérant que dans la continuité de la philosophie du SDER de 1999 et du projet de SDER adopté provisoirement par le Gouvernement wallon en 2013, le schéma de développement Territorial vise à rencontrer les besoins des habitants et des entreprises :

- > en identifiant pour la Wallonie des objectifs ambitieux à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050
- > en identifiant des principes de mise en œuvre
- > en se dotant d'une structure territoriale affirmant l'ouverture de la Wallonie sur ses voisins et le dynamisme de ses territoires dans la valorisation de leurs ressources et l'amélioration du bien-être de ses habitants
- > en comportant des mesures de gestion et de programmation afin de concrétiser le projet de territoire.

Considérant que la mise en perspective des enjeux a permis de décliner ces objectifs suivant en quatre modes d'actions :

- > Se positionner et structurer
- > Anticiper et muter
- > Desservir et équilibrer
- > Préserver et valoriser

Considérant que l'Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Coeur du Hainaut a donc transmis son avis à chaque commune, avis auquel chacune peut se rallier si elle le souhaite ; que cet avis est pertinent à plus d'un titre ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes Wallonnes a réalisé la même démarche ;

Considérant que la Commune de Honnelles ne représente pas un pôle économique influant à l'échelle wallonne en tant que telle ;

Considérant que force est de constater toutefois la portée stratégique de ce projet ;

Considérant que si ce document reprend bien, au niveau de la cartographie, le projet de liaison ferroviaire entre Valenciennes et Mons, le territoire « Coeur de Hainaut » dont fait partie l'entité honnelloise n'est pas reconnu à sa juste valeur et pourtant de nombreux éléments plaident en sa faveur:

- présence d'un pôle universitaire majeur, plusieurs hôpitaux (dont un universitaire A.Paré), le réseau Epicura, le CHR Mons-Hainaut qui vient d'intégrer le Groupe Jolimont ;
- une offre touristique majeure,
- une porte d'entrée de notre territoire, qu'il s'agisse du fluvial, ferroviaire ou de la route.

Indéniablement Honnelles gagnerait à ce que le territoire Coeur de Hainaut soit reconnu à sa juste valeur dans ce plan stratégique ;

Par ces motifs ;

La Commune de Honnelles à l'unanimité

- soutient la démarche de :
 - Reconnaître notre territoire comme troisième pôle régional
 - Plaider pour l'inscription d'importants travaux pour l'autoroute E42 ,
 - Renforcer le port de Ghlin-Baudour,
 - Valoriser des déchets à travers une démarche globale d'écologie industrielle.
- s'engage à défendre et à porter ces revendications dans les différents cercles auxquels ses membres prennent part afin que celles-ci soient prises en compte.

La présente délibération sera transmise à la Cellule de Développement Territorial du Gouvernement Wallon, Monsieur Thierry Berthet, délégué général, rue des Masuis Jambois, 5, à 5100 Jambes.

8. Conseil cynégétique – Désignation

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que faisant suite à la parution au Moniteur belge de l'arrêté relatif au fonctionnement des conseils cynégétiques, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer une liste d'au moins deux candidats par conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines ;

Considérant que les conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire, et ce pour les différents types de gibier ;

Considérant que l'Administration communale de Honnelles peut se porter candidate pour autant :

- qu'elle dépose sa candidature pour le conseil cynégétique qui la concerne et dans les délais donnés ;
- qu'elle désigne un représentant au sein de son Conseil qui s'engage à son tour à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion comme c'est le cas de l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW sur les « impacts de la surdensité de grand gibier - nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope » ;
- que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prend l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1122-34 §2 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de désigner Monsieur Michel LEDENT, conseiller communal pour représenter l'Administration communale de Honnelles au sein du conseil cynégétique territorialement compétent

Article 2 : de transmettre la présente décision aux instances suivantes :

- Union des Villes et Communes de Wallonie asbl
- À Monsieur José FINET, secrétaire du Conseil cynégétique
- À Monsieur DULIERE, chef du Cantonement de MONS
- À Monsieur le Ministre COLLIN

9. Ligue Alzheimer – Adhésion à la Charte « Ville Amie Démence »

Le président donne la parole à Madame Lauriane CARLIER, Echevine

Le Conseil Communal,

Considérant le Projet « Ville Amie Démence » accessible à tous les pouvoirs locaux (commune, ville, Centre Public d'Action Sociale) et aux provinces ;

Considérant qu'il a pour but d'encourager l'inclusion, au sein de la commune, des personnes concernées par la maladie d'Alzheimer ou d'une pathologie apparentée ;

Considérant que la Commune de Honnelles souhaite adhérer à ce projet et témoigner ainsi de sa volonté d'agir en faveur de la cause d'Alzheimer ;

Considérant que le réseau Ville Amie Démence est un engagement et un partenariat pérennes avec la Ligue Alzheimer asbl, laquelle investit des moyens (accompagnement, formations, suivi, promotions, ...) afin d'assurer au mieux la collaboration ;

Considérant qu'adhérer à ce projet nécessite la signature d'une charte et la mise en place, au sein du territoire honnellois, d'initiatives (visant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes concernées par la démence) parmi lesquelles : la désignation d'un agent Proximité-Démence (Proxidem) ;

Considérant que la principale mission de celui-ci est de rencontrer, d'informer et d'orienter toute personne concernée et/ou confrontée par la démence vers les services aptes à répondre à leurs besoins ;

Considérant que le Chef de Projet du Plan de Cohésion Sociale, handiccontact au sein de la Commune, serait le candidat idéal pour cette désignation de Proxidem ;

DECIDE A l'unanimité

Article 1^{er}

D'adhérer à cette charte « Ville Amie Démence »

Article 2

De désigner le Chef de Projet du Plan de Cohésion Sociale en tant qu'agent Proximité-Démence (Proxidem)

10. Amendes administratives communales – Modification de la convention de partenariat avec la Province

Le président donne la parole au bourgmestre, Monsieur Matthieu LEMIEZ

Le Conseil communal,

Vu la convention existante avec La Province du Hainaut en matière d'amendes administratives ;

Considérant la proposition de modification de la convention au niveau des tarifs appliqués ;

Considérant les tarifs actuels :

- Loi SAC : 12,50€ + 30% du montant de l'amende (par dossier)

- Arrêt de stationnement : 10€ (par dossier)
- Pollution environnementale : 25€ +30% du montant de l'amende (par dossier)
- Voiries communales : 12,50€ + 30% du montant de l'amende (par dossier)

Considérant les nouveaux tarifs proposés :

- Loi SAC : 20€ par dossier traité
- Arrêt de stationnement : 10€ par dossier traité
- Pollution environnementale : 50€ par dossier traité
- Voiries communales : 20€ par dossier traité

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'accepter la proposition de modification

Article 2 : Les amendements signés seront envoyés au Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial, Mr de Suray Philippe, Avenue de Gaulle 102 à 7000 Mons

11.BHP Logements – Renouvellement des organes de gestion

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de la SCRL BH-P Logements du 20 février 2019 concernant le renouvellement de ses organes de gestion ;

Vu l'article 151 du Code wallon du logement et de l'habitat durable, « *Les conseils communaux, provinciaux et de l'action sociale désignent leurs représentants dans les six mois qui suivent leur renouvellement* » ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Considérant que les représentants amenés à siéger aux différents organes de gestion sont répartis dans le respect de la règle proportionnelle telle que définie à l'article 148 §1^{er}, aliéas 7 à 11 du Code wallon du logement et de l'habitat durable et approuvée par le Conseil d'administration de BH-P Logements en sa séance du 22 janvier ;

Considérant que conformément à l'article 31 des statuts de la société BH-P Logement chaque commune sociétaire dispose de 5 représentants à l'Assemblée générale, la Commune de Honnelles sur base de l'article 146 du CWLHD – « Les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil provincial, le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'action sociale et présidents de centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du Conseil provincial, du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale » se doit de respecter la dévolution suivante :

- 3 représentants groupe PHA

- 2 représentants groupe Maieur

Considérant qu'au Conseil d'administration de la société, la Commune de Honnelles dispose de 2 sièges d'administrateurs, la répartition des mandats devant tenir compte de la dévolution suivante :

- PS : 8 sièges ;

- MR : 3 sièges ;

- CDH : 2 sièges ;

- ECOLO : 1 siège (conformément à l'article 148 §1^{er}, al. 11 du Code wallon du logement et de l'habitat durable en ce que tout groupe politique démocratique disposant d'un élu au sein d'une des communes associées et disposant d'un élu au Parlement wallon et qui n'est pas représenté au sein du conseil d'administration de la société par application de la règle proportionnelle se voit attribuer un siège avec voix délibérative).

Tenant compte des accords conclus, sur base des informations recueillies auprès des différents groupes politiques « extraterritoriales », il appartient à la commune de Honnelles de fournir :

1 CDH

1 PS-

Considérant que la Commune de Honnelles dispose d'un siège d'administrateur au Comité de direction, la répartition des mandats devant tenir compte de la dévolution suivante :

- PS : 4 sièges ;

- MR : 1 siège.

Tenant compte des accords conclus, sur base des informations recueillies auprès des différents groupes politiques « extraterritoriales », il appartient à la commune de Honnelles de fournir :

1 PS

Considérant que la Commune de Honnelles dispose d'un siège au Comité d'attribution, la répartition devant tenir compte de la dévolution suivante :

- PS : 4 sièges ;

- MR : 1 siège.

Tenant compte des accords conclus, sur base des informations recueillies auprès des différents groupes politiques « extraterritoriales », il appartient à la commune de Honnelles de fournir :

1 PS

Sur proposition des membres de l'assemblée et à l'unanimité, les désignations se font à main levée et sur présentation de candidats ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner, au titre de représentants à l'Assemblée générale de la société BH-P Logements les 5 conseillers communaux suivants :

- Monsieur Michel LEDENT

- Madame Ingrid LIEVENS

- Monsieur Benjamin LEMBOURG

- Monsieur Michel CARTON

- Dominique COQUELET

De désigner, au Conseil d'administration, les deux représentants suivants :

- 1 CDH : Monsieur Fernand STIEVENART

- 1 PS : Madame Eliane RATAJCZAK

De désigner, au titre d'administrateur au Comité de direction le représentant suivant :

- 1 PS : Madame Eliane RATAJCZAK

De désigner, au Comité d'attribution le représentant suivant :

- 1 PS :

REPORT au prochain conseil communal de la désignation d'un PS au Comité d'attribution

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à la scrl BH-P Logements ;
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales.

12.Enseignement – Chiffres de population scolaire au 15 janvier 2019

Le président donne la parole au bourgmestre, Monsieur Matthieu LEMIEZ

Le conseil communal,

Vu l'arrêté Royal du 2 août 1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire, tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 relatif à l'enseignement fondamental ;

Considérant que font l'objet d'un comptage séparé, les implantations situées à au moins 2km de toute autre implantation de la même école ;

Considérant que les autres implantations font l'objet d'un comptage global ;

Considérant les chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2019 sur base des registres d'appel à savoir :

- Pour « Emile Verhaeren » :

	Maternelle	Primaire
Roisin	32	55
Angreau	10	27
Angre	20	60
Total	62	142

- Pour « La Petite Honnelle » :

	Maternelle	Primaire
Erquennes - Athis	37	65
Fayt-le-Franc	31	47
Total	68	112

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Acte, à l'unanimité, Les chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2019

13. Pour information :

- **Election des membres des conseils de police des zones pluricommunales – Arrêté du 10 janvier 2019 du SFH – Service Tutelle Police**

Le conseil communal prend acte de l'Arrêté du SFH validant l'élection de trois mandataires et de leurs suppléants qui représenteront la commune au sein du Conseil de Police de la zone de Dour-Hensies-Honnelles et Quiévrain.

- **Règlement d'ordre intérieur du conseil communal – Arrêt du 11 février 2019 du SPW**

- Le conseil communal prend acte de l'Arrêté du SPW annulant les articles 71 et 72 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

- **Elections de mai 2019 – Arrêté de police du Gouverneur de la province du Hainaut**

Le conseil communal en prend acte

- **Motion « Belfius est à nous » - Accusé réception des Ministres Alexander De Croo et Charles Michel**

Le conseil communal en prend acte

- **Courrier de Bpost – Déplacement de la boîte aux lettres d'Angre sur la Place**

Le conseil communal prend acte de la modification d'emplacement d'une boîte aux lettres à Angre, à savoir : la boîte aux lettres rouge située rue Emile Cornez vers la Place d'Angre

14. Approbation du procès-verbal du 7 février 2019

Le Conseil Communal,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 février 2019

15. Questions et réponses

Question du Conseiller Bernard Paget

Concerne : les pensions

Le conseiller Paget, suite à un contact avec les anciens membres du conseil communal/collège communal, demande de veiller à ce que les pensions soient payées à terme échu et non pas, comme parfois, les 6, 7 ... du mois suivant.

Concerne le prochain conseil communal: A quelle date le conseil communal a-t-il été reporté ?

Le Bourgmestre lui répond, le mercredi 20 mars 2019

Question du conseiller Michel CARTON

Avez-vous fixé le calendrier des conseils communaux ?

Le bourgmestre lui répond que sauf urgence ou imprévu, les conseils communaux auront lieu le dernier jeudi du mois.

Le conseiller Carton demande de bien vouloir éviter la période des vacances scolaires.

Questions du Conseiller Philippe DUPONT

*« Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs et Mesdames les Echevins,
Chers Collègues,*

Vous avez rappelé à l'ordre notre collègue qui présentait un projet que vous estimiez incomplet.

Aujourd'hui, je me permets de solliciter des renseignements complémentaires concernant ce point, qui me semble incomplet. Je ne souhaite pas pénaliser les enseignants mais une transparence me paraît nécessaire. Il est normal qu'on paie les frais de séjour des titulaires de classe. Voici mes questions :

- *Combien d'enfants ont participé au séjour ou n'ont pas participé ?*
- *Quels accompagnateurs ?*
- *Il existe des gratuités, pouvez-vous les préciser ?*
- *A titre informatif, voici les normes de la FWB à respecter :*
 - 1 à 25 élèves → 2 personnes*
 - 16 à 25 élèves → 3*
 - 36 à 45 élèves → 4*
 - 46 à 55 élèves → 5*
 - 56 à 65 élèves → 6*
 - 66 à 75 élèves → 7*

Je m'étonne dès lors du montant par rapport au prix du séjour : 4 360 € représenterait presque le prix du séjour de 10 personnes »

L'Echevin des finances, Monsieur Bronchart lui répond que 63 élèves ont participé au séjour.

Au niveau des enseignants, il y avait 4 instituteurs, 2 professeurs de gymnastique et en plus, 2 accompagnatrices stagiaires.

Le Conseillers Dupont ajoute que d'après les normes du Ministère, pour 63 élèves, il devait n'y avoir que 6 personnes

L'Echevins Bronchart ajoute que concernant les gratuités, ce sont les directions d'école qui décident ; les gratuités ont été redistribuées aux élèves.

Les frais de séjour concernaient les enseignants ; pas de gratuité pour les enseignants.

Le conseiller Dupont ajoute que c'est un peu flou et d'y veiller pour les prochaines années.

L'Echevin Bronchart répond que le collègue a été dans le même flou lorsque le collègue précédent a accepté lors d'une séance, sans connaître le coût, de prendre en charge ce séjour.

On a été surpris du montant de la facture, on ne s'y attendait pas.

Lors de ce collègue vous avez indiqué « nombre à déterminer » mais vous n'avez pas cherché à en savoir plus entre le 23 octobre 2018 jusqu'à notre mise en place.

A huis clos pour les points de 16 à 29

Par le Conseil,

P. AVENA

M. LEMIEZ

Directrice générale

Bourgmestre